

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 10
Votants : 10
Date de convocation : 04 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze septembre le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne - M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia –Mme BATE Paula.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme TRICOIRE Mylène – Mr PUPATO Cyrille – Mr BOYER Frédéric (Excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 20 Juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2023/24

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget Principal – M.57 – 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en section d'investissement du budget principal, pour faire face à des travaux à réaliser en urgence sur des toitures de bâtiments communaux (bâtiments salon de coiffure et salles associatives rue du 19 mars 1962) et à la réactualisation d'un devis concernant la restauration d'une croix inscrite aux Monuments Historiques.

Les modifications sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
231-18	Autres immobilisations corporelles	- 14 000,00 €	0,00 €
2131	Bâtiments publics	+ 13 000,00 €	0,00 €
21611	Biens historiques et culturels	+ 1 000,00 €	0,00 €
	TOTAUX	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2023 de la Commune, adopté le 04 Avril 2023 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée le 20 Juin 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget général 2023 telle que détaillée ci-dessus par madame le Maire.

DÉLIBÉRATION N°2023/25

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (pris en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique).

Le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉLIBÉRATION N°2023/26

OBJET : Délibération de création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (pris en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).

Considérant qu'en raison de contraintes liées à la création de nouveaux espaces verts et à leur entretien ainsi qu'à la remise en état complète des fossés de la commune avant travaux de voirie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 1^{er} Octobre 2023 au 30 Septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions **d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES :

Fermeture du salon de coiffure – devenir du bâtiment : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Pauline Coiffure arrête son activité à Caux et Sauzens à compter du 1^{er} Octobre 2023. Afin de faire taire les rumeurs, madame le Maire précise également que cette cessation ne fait pas suite à une volonté de la Commune de vendre le bâtiment mais a une demande officielle de l'intéressée. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le devenir du bâtiment. Mme Pauline Labatut souhaitant vendre son fonds de commerce et la commune ne souhaitant pas voir disparaître un service de proximité important pour les habitants de Caux et Sauzens, il est décidé d'accepter la poursuite d'une activité dans ce bâtiment si Mme Labatut trouve un repreneur. Dans le cas contraire, la vente du bâtiment pourrait être évoquée.

Recensement de la population : Le recensement de la population aura lieu l'année prochaine du 18 janvier au 17 février 2024. D'ores et déjà, sur demande de l'INSEE, le coordonnateur a été désigné en la personne de Mr MIRALLES Christian, secrétaire général de la Commune. Il est maintenant nécessaire de désigner 2 agents recenseurs qui seront chargés de la collecte des informations. Plusieurs personnes dont les noms sont évoqués seront contactées pour connaître leurs disponibilités et leurs souhaits de réaliser cette opération importante pour la Commune car elle déterminera pour les années à venir, le montant des dotations de l'Etat, le mode de scrutin pour les élections municipales etc.

Déversements vinicoles sur voie publique - Château de Caux et Sauzens : Madame le Maire fait part à l'assemblée des problèmes de salubrité liés au nettoyage des machines agricoles du château de Caux et Sauzens, dans la rue Louis Guitard. Dernièrement, du gazole a été déversé sur la voie publique. Un signalement a donc été effectué auprès de l'Office Français de la Biodiversité (police de l'eau) qui a constaté les faits. D'autres déversements ont lieu en cette période des vendanges, suite au nettoyage journalier d'une machine à vendanger. L'exploitation en question n'est pas équipée comme l'exige la réglementation en vigueur, et le déversement sur voie publique est un problème récurrent à cet endroit. Le propriétaire de l'exploitation avait fourni un devis à madame le Maire en 2022 pour la création d'une aire de lavage aux normes, mais les travaux n'ont pas encore été réalisés. Madame le Maire fera les signalements nécessaires à chaque infraction et recontactera le propriétaire afin qu'il réalise rapidement les travaux de mise en conformité.

Journées Européennes du Patrimoine 2023 : Madame le Maire rappelle qu'elles auront lieu ce samedi 16 Septembre 2023 animées comme chaque année depuis 2015 bénévolement par notre historien local, Jean-Marc AZORIN. Cette année, c'est le thème « La vigne et les Vignerons(ne)s » qui est mis à l'honneur. Le lendemain, un jeu de piste « Patrimoine » pour les enfants, sera réalisé dans le village. Des animations sont aussi organisées à la Maison des Arts et de la Nature à l'Ecluse par l'Association Grains d'Art.

Contrôle des aires de jeux : Comme chaque année et conformément à la réglementation en vigueur, un contrôle des jeux extérieurs a été réalisé par la société Sportest. Hormis quelques petites réparations et modifications à apporter au niveau de certains jeux, une attention particulière doit être apportée à l'aire située dans la cour des écoles. En effet, le sol autour des jeux doit être modifié en y apportant un système amortissant et les jeux doivent être déplacés afin de respecter les distances de sécurité. Une étude va être faite afin d'évaluer le coût de ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire, Geneviève RABOUL



Affiché le

La secrétaire, Patricia COURSET

Mis en ligne sur www.cauxetsauzens.org